מונים - בריונים או היינים ביות היינים ביות ביינים ביות ביינים ביות ביינים ביינים ביינים ביינים ביינים ביינים בי

Le rôle des acteurs en chantier d'assainissement

Mots-clés : Fascicule 70, CCTG, assainissement, réglementation, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, fournisseur, entreprise de contrôle, financeur

Les moyens réglementaires et techniques actuels ne suffisent pas à assurer la qualité des réseaux. Sous couvert d'économies, de nombreux chantiers attribués au moins-disant ont une durée de vie de cinq ans alors que de tels ouvrages devraient être viables pendant 50 ans et plus. Une prise de conscience est donc nécessaire à ce niveau.

Tous les acteurs d'un projet d'assainissement jouent un rôle direct dans l'obtention de la qualité. Pour mieux appréhender la position de chacun, nous avons décliné les rôles suivant le déroulement chronologique d'une opération d'assainissement :

- définition des objectifs,
- conception du projet,
- consultation,
- exécution des travaux,
- contrôles préalables à la réception.

1. Le maître d'ouvrage : point central de la réussite

Le maître d'ouvrage doit se baser sur :

- un schéma directeur d'assainissement (eaux usées / eaux pluviales) comprenant :
- zonage d'assainissement collectif / assainissement non collectif,
- étude diagnostic du système d'assainissement,
- évaluation de l'impact des rejets sur le milieu naturel,
- programme de travaux.

En outre,

- pour des travaux de réhabilitation, un diagnostic de l'état physique des réseaux doit être fait,
- les plans des réseaux doivent être à jour.

Le maître d'ouvrage doit :

- choisir le mode de gestion de la qualité de suivi de chantier (PAQ / charte de qualité),
- choisir un maître d'œuvre sur des critères de compétence,
- faire réaliser les premières études préalables (levé topo, branchements, géotechnique phase 1...).

Définition du projet

Consultation

Contrôles avant réception

Le maître d'ouvrage doit aussi:

- faire valider son plan de financement par ses partenaires financiers avant le début des travaux,
- informer les riverains et prévoir une coordination des travaux pour ne pas accumuler les gênes,
- faire réaliser et prendre en charge financièrement les études complémentaires proposées par le maître d'œuvre,
- désigner un « coordonnateur de sécurité et de protection de la santé » (CSPS), si besoin,
- donner au maître d'œuvre les moyens de préparer les dossiers de consultation des entreprises (DCE),
- valider les critères de sélection des candidats (offre économiquement la plus avantageuse) et la durée de préparation du chantier.
- valider les DCE.

Le maître d'ouvrage doit :

- mettre en place la commission d'appel d'offres légale,
- prévoir une durée de réunion suffisante pour l'ouverture des plis,
- consulter, sur la base d'un cahier des charges, les organismes de contrôle pour les essais préalables à la réception des ouvrages,
- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse "entreprise de pose" et "entreprise de contrôle extérieur".

Le maître d'ouvrage doit :

- nommer son représentant chargé de suivre le chantier,
- appliquer les pénalités de retard sur proposition du maître d'œuvre,
- payer les entreprises en temps et en heure,
- s'assurer de la réalisation et de la conformité des branchements des riverains,
- valider les propositions d'avenants éventuels.

Le maître d'ouvrage doit :

• prononcer la réception du chantier après levée de toutes les non-conformités éventuelles.

2. Les engagements du maître d'œuvre

Défintiion des objectifs

Le maître d'œuvre doit :

- valider les premières études préalables,
- faire réaliser, au besoin, des études complémentaires par le maître d'ouvrage,
- effectuer un calcul hydraulique et de résistance des matériaux à poser.

Conception du projet

Consultation

Préparation du chantier

Exécution des travaux

Contrôles avant réception

Le maître d'œuvre doit aussi:

- prendre en compte les caractéristiques des effluents,
- réaliser les avant-projets et les projets,
- faire les demandes de renseignements (DR).

Le maître d'œuvre doit :

- proposer des critères de sélection hiérarchisés,
- rédiger le DCE et le faire approuver par le maître d'ouvrage,
- réaliser l'analyse des offres (offre économiquement la plus avantageuse).

Le maître d'œuvre doit :

- valider la proposition technique de l'entreprise (notamment variantes),
- initier, coordonner, valider cette phase préparatoire, rédiger et transmettre les procèsverbaux des réunions, tenant lieu de plan d'assurance qualité du chantier,
- valider le PAQ de l'entreprise,
- valider la conformité des produits et matériaux (marquage et certificats),
- définir son propre plan de contrôle.

Le maître d'œuvre doit :

- suivre le chantier,
- établir les comptes-rendus et les diffuser,
- faire respecter les délais d'exécution.

Le maître d'œuvre doit :

- préparer et suivre les opérations préalables à la réception,
- inviter l'entreprise de pose avec ses fabricants et/ou fournisseurs lors de la réalisation des essais préalables à la réception,
- proposer au maître d'ouvrage les moyens de lever les non-conformités éventuelles,
- proposer au maître d'ouvrage la réception des travaux,
- contrôler et valider les décomptes de entreprises.

3. Les engagements des entreprises

L'entreprise doit :

- réaliser une étude technique spécifique adaptée au projet et présentée dans le mémoire technique,
- respecter le Fascicule 70,
- présenter un Sopaq (schéma organisationnel de plan d'assurance qualité) dans son offre,
- choisir et proposer ses sous-traitants,
- choisir ses fournisseurs,
- proposer une ou des solutions variantes.

TSM

L'entreprise doit :

- contrôler et valider la conception du projet,
- établir ses Dict (déclaration d'intention de commencement de travaux),
- organiser la réunion de préparation (fournisseur, contrôle intérieur),
- libeller correctement ses commandes,
- fournir les attestations, si besoin, des matériaux (marque NF, marque CstBat...).

L'entreprise doit :

- s'assurer que les conditions réelles du chantier et d'utilisation des produits et matériaux sont bien celles prévues à la commande,
- contrôler la conformité à la commande des produits et matériaux à la livraison sur chantier et signer le bon de livraison,
- fournir un PAQ,
- réaliser son contrôle intérieur et en fournir les résultats conformément au PAQ,
- réaliser un nettoyage de son réseau en fin de chantier,
- aider à la recherche des causes de non-conformités éventuelles,
- proposer au maître d'œuvre les moyens de lever les non-conformités éventuelles,
- respecter les délais d'exécution.

L'entreprise doit :

- réaliser et transmettre les plans de récolement,
- déclencher la réception des travaux.

4. Les engagements des fabricants et fournisseurs

Les fabricants et fournisseurs doivent :

- fournir des produits et matériaux conformes à la réglementation et à la commande correctement libellée de l'entreprise de pose,
- fournir les attestations de ses produits et matériaux (marque NF, marque CSTBAT...),
- fournir la notice de manutention et de pose des produits et indiquer leur limite d'emploi,
- participer ou se faire représenter lors de la réunion de préparation de chantier,
- prendre en compte les matériaux nouveaux de type polyoléfine : PE, PP, PRV et béton fibre.

Les fabricants et fournisseurs doivent :

- participer aux essais préalables à la réception,
- participer à la recherche des causes de non-conformités éventuelles.

5. Les entreprises de contrôle extérieur

Préparation du chantier

Les entreprises de contrôle extérieur doivent :

- participer à la réunion de préparation de chantier,
- fournir le planning de leur intervention.

réception avant Contrôles

Les entreprises de contrôle extérieur doivent :

- réaliser les contrôles conformément au protocole spécifié dans le CCTP à l'aide de matériels adaptés, vérifiés et étalonnés,
- réaliser les contrôles en présence du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre et/ou de l'entreprise et/ou du fabricant,
- fournir les résultats et les rapports dans les délais,
- faire apparaître clairement les non-conformités définies dans le CCTP contrôle,
- réaliser le contrôle après la levée des non-conformités éventuelles.

6. Les engagements des financeurs

Présents de la définition du programme jusqu'à la phase de solde, les financeurs doivent :

- mettre en place les financements et payer le maître d'ouvrage dans les meilleurs délais,
- respecter leurs propres règles,
- conditionner le versement de leurs aides à la présentation des résultats positifs des essais préalables à la réception.

En conclusion

La mise en œuvre d'une démarche qualité a permis à l'ensemble des acteurs impliqués d'évaluer l'importance de chacune des phases d'un projet d'assainissement.

Elle a surtout mis en évidence le rôle majeur du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre, en amont de l'exécution effective des travaux, donnant ainsi une place prépondérante à la préparation d'une opération d'assainissement, véritable moteur de sa réussite.